



SoudJA ASSO

théâtre - cinéma

4 allée Etienne FALCONET - 78180 Montigny-le-Bretonneux
Tel: 01.30.64.14.86
mail: admin@soudja.com
http://soudja.blogspot.com

FICHE INDIVIDUELLE D'INSCRIPTION

Saison 12 [2011-2012]

SECTIONS :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Théâtre "POKEMONS" | <input type="checkbox"/> Théâtre "SPACE PILLEURS" |
| <input type="checkbox"/> Théâtre "COZ' TOUJOURS" | <input type="checkbox"/> Court-métrages "CINOCH" |
| <input type="checkbox"/> Théâtre "NOOBS" | <input type="checkbox"/> Scéno "LES SENS DE L'IMAGINAIRE" |

NOM : _____

PRENOM : _____

ADRESSE : _____

DATE DE NAISSANCE : _____

Tel. Domicile : _____ Tel. Portable : _____

E-MAIL : _____

Pour les mineurs:

- Tel. Père : _____ Tel.Mère : _____

E-MAIL Parents : _____

Personnes à contacter en cas d'urgence :

_____ Tel: _____

Médecin traitant :

_____ Tel: _____

- L'Adhérent est-il allergique aux : SPARADRAP LATEX SOLVANT
- L'Adhérent est-il asthmatique : OUI NON

ASSURANCE : _____ **NUMERO :** _____

TSVP

Nous autorisez-vous à publier votre image (site internet, affiche, publicité, brochure) ?

OUI

NON

Renseignements complémentaires pour les mineurs:

Nom du Père : _____

Nom de la Mère : _____

L'enfant est-il autorisé à quitter seul l'établissement où se déroule les séances ?

OUI

NON

Dans la négative indiquer les coordonnées (Nom, Prénom, Téléphone) de la (ou les) personne(s) habilitées à venir chercher l'enfant :

_____ Tel: _____

Veillez trouver ci-joint un chèque d'un montant de _____ en règlement de mon inscription.
Les chèques devront être établies à l'ordre de « SOUDJA »

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association « SOUDJA ».

Date : ____ / ____ / _____

Signature précédée de la mention : « Lu et approuvé. ».



SOUDDJA asso
théâtre - cinéma

4 allée Etienne FALCONET - 78180 Montigny-le-Bretonneux
Tel: 01.30.64.14.86
mail: admin@soudja.com
<http://soudja.blogspot.com>

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION « SOUDJA »

Art. 1 Les activités de l'association "SOUDJA" sont placées sous l'autorité du Conseil d'Administration.

Art. 2 Les tarifs sont fixés par le Conseil d'Administration.

Art. 3 Les membres du Conseil d'Administration sont chargés de veiller à l'application du présent règlement.

Art. 4 Les séances débutent la première semaine d'octobre. Elles s'achèvent à la fin de l'année scolaire. Les périodes de fermeture sont identiques aux congés scolaires fixés par le calendrier ministériel de l' Education Nationale.

Art. 5 L'inscription aux séances est annuelle ainsi que le règlement de la cotisation, et ce dans l' intérêt même des élèves.

Toute interruption en cours d'année doit faire l'objet d'une demande écrite par courrier, avec justificatif à l'appui, auprès du Président.

Seuls les motifs suivants sont retenus :

- déménagement hors de Montigny - le - Bretonneux
- maladie (au moins de trois mois)
- accident provoquant un handicap chez l'adhérent.

Dans tous les cas, le montant de la cotisation ne sera pas remboursé, et ce pour la survie de la pièce en cours.

Art. 6 L'inscription n'est effective qu'après avoir dûment rempli et signé le bulletin d'inscription, fourni les documents demandés et acquitté la cotisation de la saison.

Art. 7 Tout adhérent qui change de domicile en cours d'année doit en tenir informé par écrit le président.

Art. 8 Il est demandé aux parents de vérifier si le metteur en scène est présent avant de laisser leur enfant mineur à l'activité, et de respecter les horaires de début et fin de séance.

Art. 9 L'adhérent mineur ne peut repartir seul de la séance ou être confié à un tiers sans l'autorisation écrite et signée des parents, précisée sur le bulletin d'adhésion, ou exceptionnellement, sur une feuille que le tiers donnera au metteur en scène.

Art. 10 Pendant les séances, les adhérents, le metteur en scène et les locaux sont couverts par l'assurance contractée par le Conseil d'administration.

Ne sont pas couverts : => Les risques de trajets aller / retour.
 => Les dommages pouvant être causés par les adhérents à un tiers.

Art. 11 Le Conseil d'Administration n'est pas responsable des vols, pertes et détériorations des effets personnels des adhérents.

Art. 12 Les adhérents et les tuteurs légaux sont tenus responsables des dégâts matériels éventuellement commis par les adhérents dont ils ont la charge. Les adhérents majeurs assurent eux - même cette responsabilité.

Art. 13 Toute absence doit être signalée à l'avance quand elle est prévisible.

Art. 14 Il est rigoureusement interdit de fumer et d'introduire des boissons alcoolisées (ou toutes autres substances illicites) dans les locaux où se déroulent les séances.

Art. 15 L'accès aux salles est strictement interdit aux parents ou amis pendant le déroulement de la séance, sauf en cas d'autorisation donnée par le metteur en scène.

Art. 16 Tout manquement à la discipline, toute perturbation exagérée et répétée des séances donne lieu à un entretien entre l'intéressé et son responsable légal (en cas d'adhérent mineur) avec son metteur en scène et le Conseil d'Administration. Le Président, ou son représentant, peut sur avis, prononcer la radiation aux séances pendant une durée limitée, voir sa radiation complète et sans appel de l'association SOUDJA.

Art. 17 Il est demandé aux adhérents de prendre soin du matériel mis à leur disposition par l'association SOUDJA.

Art. 18 L'inscription des élèves est subordonnée à l'acceptation du règlement présent.